

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/III-05

**APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES
ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALE**

—
**I - BILAN DES ACTIONS EN FAVEUR DES LANGUES VIVANTES
ÉTRANGÈRES EN TARN-ET-GARONNE ET PROPOSITIONS
2006/2007**

Cet enseignement constitue, je vous le rappelle, une compétence obligatoire de l'Etat. Depuis deux ans, la prise en charge par les personnels de l'Education Nationale de cette activité génère une baisse des interventions des collectivités locales. C'est ainsi qu'en 2005/2006, les intervenants extérieurs recrutés par les collectivités locales ne représentaient plus que 24 % des personnels assurant cet enseignement qui couvre aujourd'hui 100 % des cours moyens.

Pour 2006-2007, au regard des besoins répertoriés, l'Education Nationale dispose de suffisamment de maîtres habilités, pour faire en sorte que chaque école soit en mesure de mettre en œuvre cet enseignement sans recourir à la participation de personnels extérieurs. Un accompagnement renforcé des équipes pédagogiques sera également assuré grâce à la création de 5 postes de "maîtres animateurs langues étrangères" (un par circonscription).

Je vous propose, à compter de la rentrée de septembre 2006, d'arrêter cette politique d'aide aux communes pour le recrutement d'intervenants extérieurs.

**II - ACTIONS EN FAVEUR DE L'INITIATION A LA LANGUE
REGIONALE, L'OCCITAN**

L'initiation à la langue occitane constitue le second axe de notre politique de valorisation de la langue et de la culture occitanes.

Depuis 1994, l'Assemblée départementale a ainsi développé une politique de sensibilisation à la langue occitane dès la maternelle, en favorisant le recrutement d'intervenants agréés, rémunérés à parité par les communes et le Conseil Général.

L'association pour la langue et la culture occitanes (ALCOC), signataire d'une convention avec l'Inspection Académique, assume la gestion de ces personnels.

Pendant l'année scolaire 2005-2006, **4 200 élèves** des écoles maternelles et primaires ont reçu une initiation sur 20 semaines par an au rythme d'une demi heure par semaine. 54 communes sont concernées soit 66 écoles.

L'intervention de l'Etat, en ce domaine, est axée exclusivement sur le bilinguisme. Cinq sites (Saint Benoît à Moissac, Camille Claudel et Aragon à Montauban, Négrepelisse, Monteils et Verdun/Garonne) bénéficient d'un enseignement bilingue (mi-temps en français, mi-temps en occitan), dispensé par 10 enseignants, sachant que la continuité de l'enseignement est assurée dans les collèges.

En 2005-2006, un budget de 33 420 € a été consacré par le Conseil Général à cette politique. Je vous propose de porter le budget à **35 500 €** au titre de l'année scolaire 2006-2007 afin de :

- satisfaire les besoins sur des zones encore peu couvertes telles que l'ouest et le sud-ouest du département, pour environ 10 classes supplémentaires (voir carte des intervenants en annexe) ;
- maintenir la dotation de matériel pédagogique (en partenariat avec le CDDP 82) ;
- améliorer la formation initiale et continue des intervenants extérieurs en occitan, en partenariat avec l'A.L.C.O.C. et le site IUFM de Montauban.

Cette dotation serait ainsi répartie :

ARTICLE 657341 – SOUS-FONCTION 28

- Aide au recrutement d'intervenants agréés en langue occitane (intermédiaire ALCOC) - Taux de subvention 50 % d'une rémunération horaire plafonnée à 23 € participation aux frais de déplacements 31 000 €

ARTICLE 6183 – SOUS-FONCTION 21

- Formation continue, organisation d'ateliers en direction des intervenants extérieurs..... 1 400 €

ARTICLE 6182 – SOUS-FONCTION 28

- Documentation, achat de matériel pédagogique et éducatif (livres, jeux éducatifs, documentation)..... 3 100 €

Je vous propose de délibérer et d'approuver l'enveloppe financière pour l'année scolaire 2006-2007 ci-dessus présentée, sachant que les crédits de paiement afférents feront l'objet d'inscriptions lors du vote du Budget Primitif 2007 d'un montant global de **35 500 €**



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Actions en faveur des langues vivantes étrangères

- Décide d'arrêter pour la rentrée scolaire 2006 la politique d'aide aux communes pour le recrutement d'intervenants extérieurs, l'Education Nationale disposant de suffisamment de maîtres habilités qui seront accompagnés de « maîtres animateurs langues étrangères » ;

Actions en faveur de l'initiation à la langue régionale

- Approuve pour l'année scolaire 2006-2007, une enveloppe d'un montant de 35 500 € afin de :
 - satisfaire les besoins sur des zones encore peu couvertes telles que l'ouest et le sud-ouest du département, pour environ 10 classes supplémentaires (voir carte des intervenants en annexe) ;
 - maintenir la dotation de matériel pédagogique (en partenariat avec le CDDP 82) ;
 - améliorer la formation initiale et continue des intervenants extérieurs en occitan, en partenariat avec l'A.L.C.O.C. et le site IUFM de Montauban.

Cette dotation est ainsi répartie :

Article 657341 – sous-fonction 28

- Aide au recrutement d'intervenants agréés en langue occitane (intermédiaire ALCOC) - Taux de subvention 50 % d'une rémunération horaire plafonnée à 23 € participation aux frais de déplacements 31 000 €

Article 6183 – sous-fonction 21

- Formation continue, organisation d’ateliers en direction des intervenants extérieurs..... 1 400 €

Article 6182 – sous-fonction 28

- Documentation, achat de matériel pédagogique et éducatif (livres, jeux éducatifs, documentation)..... 3 100 €

- Précise que les crédits de paiement correspondants feront l'objet d'inscriptions lors du vote du budget primitif 2007.

Adopté à l’unanimité.

Le Président,